

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq le six décembre à huit heures, le Conseil Municipal de CRUZILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Gilles CHARPY-PUGET, Maire

Présent(e)s : CHAPUIS Armelle, CHARPY-PUGET Gilles, MOINE Bernard, NASSIR Marine, RATTEZ Karine, ROSE Jean-Philippe

Excusé : RATTEZ Thomas

Absents : CRÉMONA Cédric, GUILLEMAUD Thibaut, THURISSET Alexandre

Secrétaire de séance : CHAPUIS Armelle

Date de la convocation : 24/11/2025

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérée

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Adhésion contrats d'assurances des risques statutaires 2026/2029
- Demande du fonds de concours en fonctionnement à la CCMT
- Rapport de la CLECT 2025
- Exécution anticipée du budget 2026
- Avis sur le RPQS Eau
- Avis sur le RPQS assainissement
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2025 est lu et **adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1. Adhésion contrats d'assurances des risques statutaires 2026/2029**

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès de WTW/AG2R arrive à échéance le 31 décembre 2025. Une procédure de remise en concurrence a donc été engagée par le centre de gestion afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 et a attribué le marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40%, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, avec, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33%, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

**2. Demande du fonds de concours en fonctionnement à la CCMT**

La Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer les dépenses des fluides de ses bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement de ses dépenses des fluides des bâtiments communaux, à hauteur de 3 628,00 €

**3. Rapport de la CLECT 2025**

La CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017 afin d'analyser les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et de proposer une évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Dans son rapport 2024, la CLECT avait évalué les charges transférées consécutives au transfert de compétences Enfance, Jeunesse Famille de la ville de Tournus vers la CCMT au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce rapport 2024, une clause de revoyure avait été mise en place, et qui a été activée en 2025.

Le rapport CLECT 2025 concerne donc en premier lieu la mise en œuvre de la clause de revoyure suite au transfert de compétence Enfance, Jeunesse, Famille à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, et le second point examiné concerne d'éventuels transferts de charges à l'EPCI en 2025, notamment dans le cadre des mutualisations et des mises à dispositions.

La CLECT a validé ce rapport 2025 lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT 2025

#### 4. Exécution anticipée du budget 2026

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement communal et la conduite de ses actions dès le 1er janvier 2026, le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2026 :

- à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2026,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 soit : 10 000 € au chapitre 21 et 12 500 € au chapitre 23.

#### 5. Avis sur le RPQS Eau

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

#### 6. Avis sur le RPQS assainissement

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au conseil le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement 2024 du Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

#### 7. Questions diverses

Gilles Charpy informe les conseillers que :

- une réunion avec la responsable de l'ONF à propos du lieu des affouages et de la filière « bois d'oeuvre » aura lieu le 15 décembre 2025 (Monsieur Samouillan est injoignable)
- dans le cadre du nouveau schéma directeur des travaux d'assainissement devraient avoir lieu sur la commune en 2026.
- un courrier recommandé sera envoyé au propriétaire et aux locataires d'une maison à Sagy pour stationnement gênant et dangereux.
- Une rencontre avec Monsieur Da Silva va être programmée prochainement pour reparler du projet GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et inondations). Ce projet prévoit de déplacer le lit de la rivière au milieu des prés et nécessite l'accord des propriétaires des terrains traversés.

Bernard Moine précise que la demande faite pour avoir des panneaux « Ail » à mettre sur le pont de Sagy a été repoussée en 2026.

Armelle Chapuis signale que l'association AutoCruzilleTerre tiendra son Assemblée Générale en janvier 2026.

La séance est levée à 11h05

La Secrétaire de séance,  
Armelle CHAPUIS



Le Maire,  
Gilles CHARPY-PUGET

